

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 2023-XII-97 en date du 19 décembre 2023 relative à l'adoption des tarifs municipaux,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant la demande de la société LUXY MOVE DEMENAGEMENT, sise, 6 avenue Foch, 95240 CORMEILLES-EN-PARISIS, (tél : 01.85.11.04.40), n° SIRET 909 780 702 00017, pour le compte de M. ALBERTO Aurelio sise, 95 avenue Jean Jaurès 78711 MANTES-LA-VILLE, pour un déménagement et le stationnement d'un véhicule de déménagement de 7,00 mètres de longueur sur 2,35 mètres de largeur soit 16,45 m², sur deux (2) places, au droit du n°95 avenue Jean Jaurès, le mardi 24 février 2026, de 08h00 à 17h00 et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ce déménagement.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, l'avenue Jean Jaurès, au droit du n°95, fait l'objet de la mesure suivante :

- 1) Stationnement interdit sur deux (2) places de stationnement marquées au sol, pour l'installation d'un véhicule de déménagement. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

ARTICLE 2 – **Le présent arrêté prend effet à partir de 08h00 jusqu'à 17h00, le mardi 24 février 2026.**

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par le demandeur, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

2026-114

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A
L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
POUR LE
STATIONNEMENT
D'UN VEHICULE DE
DEMENAGEMENT AU
DROIT DU N°95
AVENUE JEAN
JAURES**

LE 24.02.26

2026-114

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A
L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
POUR LE
STATIONNEMENT
D'UN VEHICULE DE
DEMENAGEMENT AU
DROIT DU N°95
AVENUE JEAN
JAURES**

LE 24.02.26

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 29 janvier 2026.

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,

Vincent TESSON